

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles étudiera, lors de sa prochaine séance ordinaire qui se tiendra **le mardi, 5 juillet 2022, au parc Dollard-Morin situé à l'angle du boulevard Maurice-Duplessis et de la rue la Valinière, à côté du Centre récréatif de Rivière-des-Prairies**, les demandes de dérogations mineures suivantes :

12225, 12227 et 12229, rue Notre-Dame Est - Lot numéro 1 260 939

- District de Pointe-aux-Trembles

- Permettre l'utilisation de la brique d'argile sur les façades d'un bâtiment jumelé, plutôt que du crépi, tel qu'exigé à l'article 96 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).
 - Permettre de fournir un dégagement minimal de 0,3 mètre d'un seul côté d'une unité de stationnement, plutôt que d'un dégagement minimal de 0,3 mètre, de part et d'autre, d'une unité de stationnement, tel qu'exigé au paragraphe 4 de l'article 182 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié).
-

11855-11859, rue Notre-Dame Est - Lot numéro 1 092 278

- District de Pointe-aux-Trembles

- Permettre les travaux visant la transformation de la façade principale du bâtiment situé aux 11855-11859, rue Notre-Dame Est, avec un revêtement de maçonnerie dans une proportion de 30 % ou plus de son aire totale, au lieu de 50 % tel que prescrit par l'article 95 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié).
-

À cette occasion, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes, à la date et à l'endroit indiqués ci-dessus.

Fait à Montréal, le 15 juin 2022

Le secrétaire d'arrondissement
Me Joseph Araj